

CRC-8/6 : Recommandation à la Conférence des Parties concernant l'inscription de l'acide perfluorooctane sulfonique, des perfluorooctane sulfonates, des perfluorooctane sulfonamides et des perfluorooctane sulfonyles à l'Annexe III de la Convention et concernant le projet de document d'orientation des décisions relatif à ces substances

Le Comité d'étude des produits chimiques,

Rappelant les paragraphes 1 et 2 de l'article 7 de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Rappelant également sa décision, adoptée à sa septième réunion conformément au paragraphe 6 de l'article 5 de la Convention, de recommander à la Conférence des Parties d'inscrire l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) (No. CAS 1763-23-1), son sel de potassium (No. CAS 2795-39-3), son sel d'ammonium (No. CAS 29081-56-9), son sel de lithium (No. CAS 29457-72-5), son sel de diéthanolamine (No. CAS 70225-14-8), et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO ou FPFOS) (No. CAS 307-35-7) à l'Annexe III de la Convention dans la catégorie des produits chimiques à usage industriel¹,

1. *Modifie* le dispositif de cette décision comme suit :

« *Décide*, conformément au paragraphe 6 de l'article 5 de la Convention, de recommander à la Conférence des Parties d'inscrire l'acide perfluorooctane sulfonique, les perfluorooctane sulfonates, les perfluorooctane sulfonamides et les perfluorooctane sulfonyles à l'Annexe III de la Convention en tant que produits chimiques à usage industriel » ;

2. *Adopte* le projet de texte du document d'orientation des décisions concernant l'acide perfluorooctane sulfonique, les perfluorooctane sulfonates, les perfluorooctane sulfonamides et les perfluorooctane sulfonyles² et décide de le transmettre avec le tableau récapitulatif des observations connexes³ à la Conférence des Parties, pour examen.

1 UNEP/FAO/RC/CRC.7/15, annex_e II, section III. B.

2 UNEP/FAO/RC/CRC.8/6/Rev.1

3 UNEP/FAO/RC/CRC.8/INF/7/Rev.1